



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

République française

Département des Alpes-de-Haute-Provence

AGEDI Dépôt Sous-Préfecture de CASTELLANE
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 24/01/2025 004-210402186-20250123-DE_2025_006-DE

CONSEIL MUNICIPAL COMMUNE DE THORAME BASSE

Séance du jeudi 23 janvier 2025

Date de la convocation: 13/01/2025

Membres en exercice : 11 *L'an deux mille vingt-cinq et le vingt-trois janvier l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Monsieur Bruno BICHON*

Présents : 3

Présents : Bruno BICHON, Monique JANIN, Nicole HOGGE

Votants: 3

Représentés:

Pour: 3

Excusés:

Contre: 0

Absents: Florine DUPONT SENES, Florence FOURNEAU, Caroline CHAILLAN, Didier VIAL, Yvette MIGUEL, Jean-Yves KISTON, Denis GARIN, Robert LIAUTAUD

Abstentions: 0

Secrétaire de séance: Nicole HOGGE

Objet: Délibération relance consultation pour les captages - DE_2025_006

« Le quorum n'ayant pas été atteint lors la séance du 13 janvier 2025, une nouvelle convocation du Conseil Municipal a été faite pour la séance du 23 janvier 2025 en vertu de l'article L .2121-17 du Code Générale des Collectivités. Le Conseil Municipal, lors de la séance du 23 janvier 2025, délibérera sans condition de quorum »

Monsieur le Maire rappelle que la commune de Thorame-Basse est alimentée en eau potable depuis les 4 sources : Cordoeil, la Fabrique, l'Ajasson et la Combe pour le hameau de la Valette.

La création d'un périmètre de protection autour des ouvrages de ces 4 captages est en cours d'exécution, or suite à la relance d'un marché public en 2024 ce dernier a fini infructueux.

Monsieur le maire,

PROPOSE de relancer une consultation aux entreprises dans le cadre de ces travaux

INDIQUE que l'estimation prévisionnelle est de 110 960,40 euros TTC.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

DECIDE de relancer une consultation aux entreprises concernant la réalisation des travaux sur les captages d'eau potable de La Fabrique, du Cordoeil et de La Combe Garnier

S'ENGAGE à inscrire à son budget annexe les crédits nécessaires au financement de l'ensemble de ces travaux

CHARGE Monsieur le Maire de relancer la consultation aux entreprises

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document s'y afférent.

AGEDI Dépôt Sous-Préfecture de CASTELLANE
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 24/01/2025 004-210402186-20250123-DE_2025_006-DE

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille (par voie postale au 24, Rue Breteuil - 13006 Marseille ou par voie dématérialisée via l'application « Télérecours citoyens » sur le site <http://www.telerecours.fr/>) dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

Pour extrait certifié conforme.

Le Maire,
Bruno BICHON

